

Direction de la Citoyenneté  
et des relations avec les usagers  
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu la demande de Madame Marie-Thérèse RONDIN, représentant : L'Association du Cercle d'Escrime Drouais, dont le siège social est à DREUX, sis 30 rue des Bas Buissons, en date du 03 novembre 2022,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Thérèse RONDIN, représentant : Cercle d'Escrime Drouais, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

#### 3ème CATÉGORIE

À l'occasion de l'évènement : Circuit Régional épée du 26 novembre 2022 au 27 novembre 2022,  
Lieu : Gymnase Albert Camus, Avenue du Général Leclerc à Dreux.

**ARTICLE 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUX, le 09 NOV. 2022

Le Maire,  
Conseiller régional,



Document certifié exécutoire  
Après publication ou notification le

Pierre-Frédéric BILLET